



N° 146/2022
DIRECTION FINANCIERE

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le
ID : 084-218400877-20221124-DEC_746_FIN-AI

ORANGE, le 24 NOV 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°08/2020 portant adhésion au groupement de commande permanent avec la CCPRO ;

CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA CCPRO ET LA VILLE D'ORANGE

CONSIDERANT que le groupement permanent a pour mission d'assurer la préparation et la passation des marchés et accords-cadres correspondant à des besoins communs dans un souci de cohérence et de coordination dans le domaine des prestations de services informatiques ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce groupement, la ville d'Orange a passé un marché de mise à jour du logiciel financier pour son compte ainsi que pour celui de la CCPRO ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de remboursement de la part des dépenses incombant à la CCPRO ;

- DECIDE -

Article 1 : D'approuver la convention de refacturation entre la ville d'Orange et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange dans le cadre de la mise à jour du logiciel financier de ces deux collectivités pour le passage à la nomenclature M57.

Article 2 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Yann BOMRARD